



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Liberté
Égalité
Fraternité

La demande et les attributions de logements sociaux en région Auvergne-Rhône-Alpes

Bilan 2020

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé du logement

Numéro de dossier : Oui Non

L'enregistrement de votre demande est un droit. La seule condition de la copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour (cf notice) vous être refusé au motif que vous ne présentez pas d'autres pièces au moment du dépôt ou de l'enregistrement de votre demande.

Pour déposer une demande de logement social, vous pouvez remplir ce formulaire et le déposer auprès d'un guichet enregistreur ou enregistrer directement en ligne votre demande sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr

Cadre réservé au service Avez-vous déjà déposé une demande de logement social ?

Si oui, numéro unique d'enregistrement attribué : Monsieur Madame

Nom de naissance (si différent) : J J M M A A A A A

Prénom : J J M M A A A A A

Date de naissance : Nationalité : Française Union européenne

Avez-vous un numéro de sécurité sociale ? : Oui Non Si oui, numéro de sécurité sociale : Séparé(e) Pacsé(e) Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Tél travail : @

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Pacsé(e) Tél travail : @

Tél. Domicile : @

Mail personnel (*) : @

Mail d'une personne ou structure vous aidant dans les démarches : @

ADRESSE À LAQUELLE LE COURRIER DOIT VOUS ÊTRE ENVOYÉ

Nom de la personne ou de la structure : Escalier : Appartement :

Bâtiment : Voie : Étage :

Numéro : Escalier : Appartement :

Lieu-dit : Localité : Étage :

Complément d'adresse : Localité : Étage :

Code postal : Localité : Étage :

Pays : Escalier : Appartement :

ADRESSE DU LOGEMENT OÙ VOUS VIVEZ ACTUELLEMENT (SI CETTE ADRESSE EST DIFFÉRENTE DE LA PRÉCÉDENTE)

Nom de la personne ou de la structure : Escalier : Appartement :

Bâtiment : Voie : Étage :

Numéro : Escalier : Appartement :

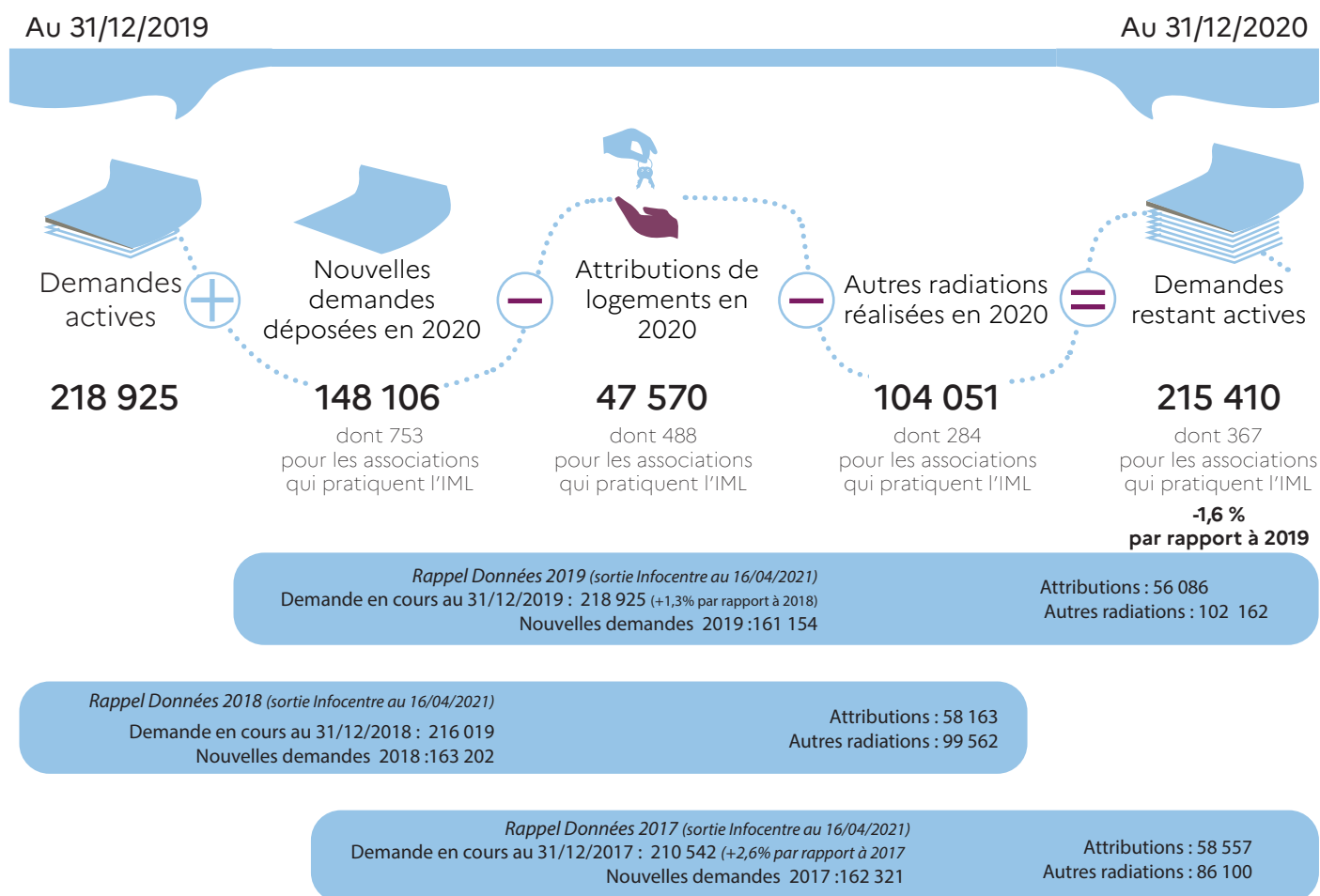
Lieu-dit : Localité : Étage :

Complément d'adresse : Localité : Étage :

Code postal : Localité : Étage :

Pays : Escalier : Appartement :

Évolution de la demande en région Auvergne-Rhône-Alpes



Ces données de synthèse intègrent l'ensemble des demandes et attributions, y compris celles des associations qui pratiquent une activité d'intermédiation locative dans le parc de logement social.

Concernant les données des demandes actives à fin 2018 et fin 2019, des écarts significatifs peuvent être constatés avec les données présentées dans le bilan 2019 publié en 2020. Ils résultent d'une correction technique dans le SNE pour les départements d'Auvergne qui a consisté en la suppression de demandes anciennes enregistrées avec le CERFA V2 et qui n'avaient pas été radiées du SNE.

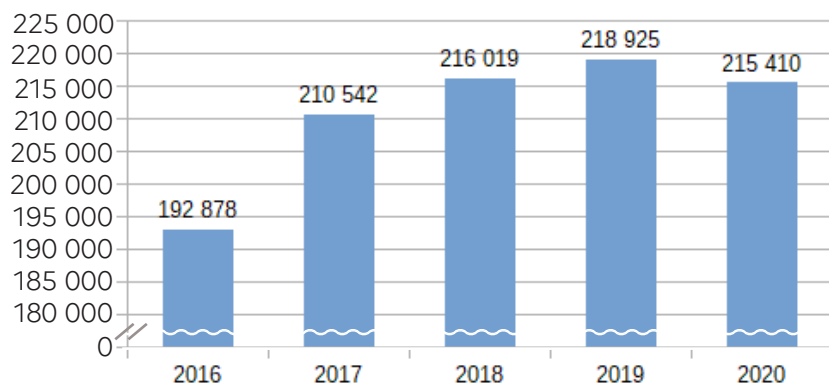
La région Auvergne-Rhône-Alpes représente 10 % de **la demande active** nationale au 31 décembre 2020 (2 154 838 demandes actives). Avec 215 410 demandes actives, elle se classe en deuxième position après l'Île-de-France (742 633 demandes), en lien avec l'importance de son parc : Auvergne-Rhône-Alpes représente 11,6 % du parc des logements sociaux en France métropolitaine au 1^{er} janvier 2020 (soit 576 739 logements sociaux pour 4 984 246 en France métropolitaine).

Le nombre de demandes actives en région Auvergne-Rhône-Alpes est passé de 218 925 fin 2019 à 215 410 fin 2020, baissant de -1,6 %.

Cette variation est supérieure à la moyenne nationale qui s'établit à -0,3 %, la région connaissant la troisième plus forte baisse régionale loin derrière la région Grand-Est (-5,8 %) et la Corse (-9,9 %). On note des augmentations de la demande active dans seulement 3 régions, dont la Bretagne qui connaît une augmentation de 5,1 %, les Pays-de-Loire avec près de 3,1 % et l'Île-de-France avec une faible augmentation de 0,7 %.

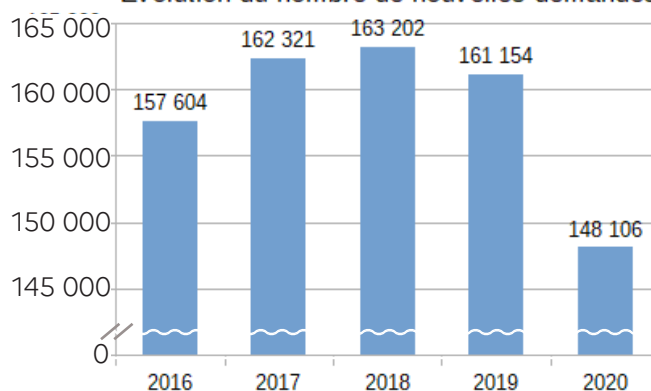
Cette baisse est la première depuis 2016. La situation de crise sanitaire que nous vivons depuis le mois de mars 2020 a freiné durant au moins 3 mois l'activité de l'enregistrement de la demande et stoppé le processus des attributions.

Evolution du nombre de demandes actives en fin d'année



La région représente, comme en 2019, 12 % des **demandes nouvelles** déposées en France métropolitaine en 2020. Le nombre de nouvelles demandes est en baisse significative par rapport à 2019 et atteint le plus bas niveau depuis 2016.

Evolution du nombre de nouvelles demandes

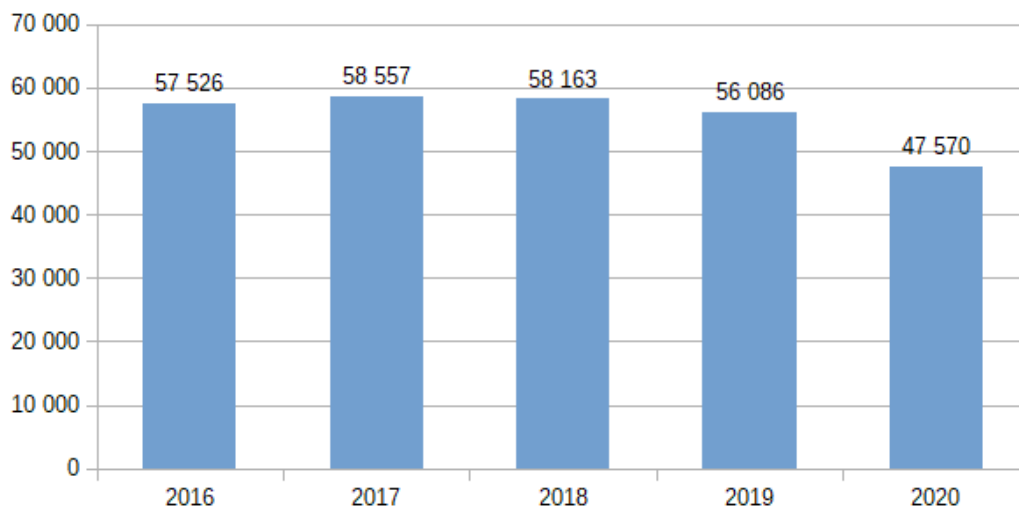


Le **nombre d'attributions** dans la région représente près de 13 % des attributions de logements sociaux en France métropolitaine, soit une part légèrement supérieure à celle des demandes actives.

supérieure à celle constatée les années précédentes, en lien avec le contexte de la crise sanitaire. En 2020, la baisse du nombre d'attributions dans la région est équivalente à la moyenne nationale (- 15 %).

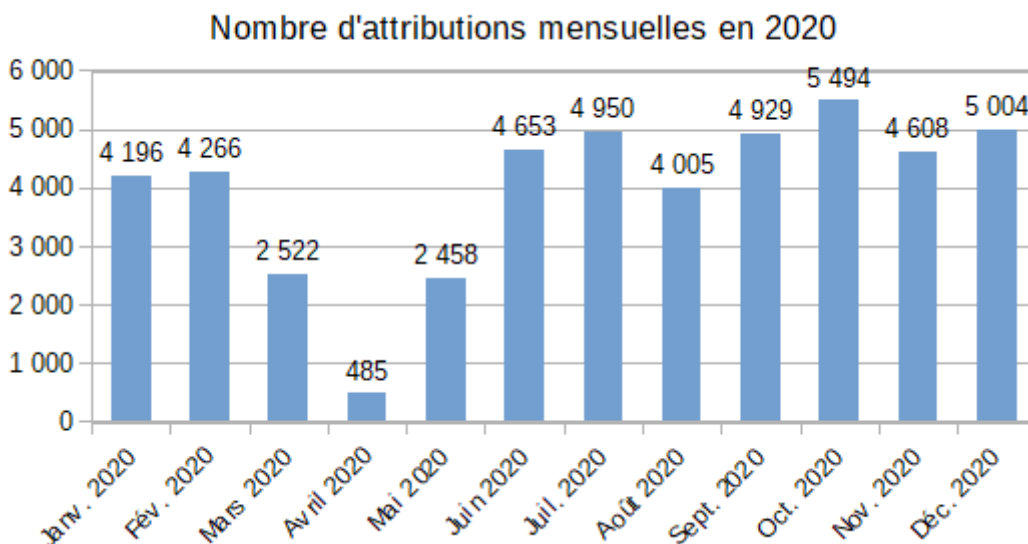
Il est en baisse pour la quatrième année consécutive avec une baisse de 15 % par rapport à 2019, nettement

Evolution du nombre d'attributions



Toutes les régions métropolitaines ont une nette baisse des attributions supérieure à 10 %, à l'exception de la Corse qui est la seule région à voir ses attributions augmenter (+22 %). Trois régions enregistrent des baisses supérieures à la moyenne nationale : Pays-

de-Loire (- 23 %), Île-de-France (- 18 %), Bretagne (- 17 %) ; Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France et Nouvelle Aquitaine baissent au même niveau que cette moyenne .



Le suivi mensuel des attributions totales montre le fort impact de la crise sanitaire sur le rythme des attributions de mars à mai 2020, suivi d'un retour à la normale à partir de juin 2020, mais sans permettre un rattrapage du nombre des attributions par rapport à l'année précédente. On notera également une forme de « saisonnalité » des attributions, marquée par une baisse au mois d'août.

Les **radiations autres¹ que les radiations pour attribution** sont en augmentation de 1,8 % par rapport à 2019 dans la région (une valeur proche de la variation nationale à 1,7 %), montrant une poursuite du ralentissement de cette progression par rapport à l'évolution des années précédentes.

Les radiations pour non renouvellement progressent dans la région de 2,3 %.

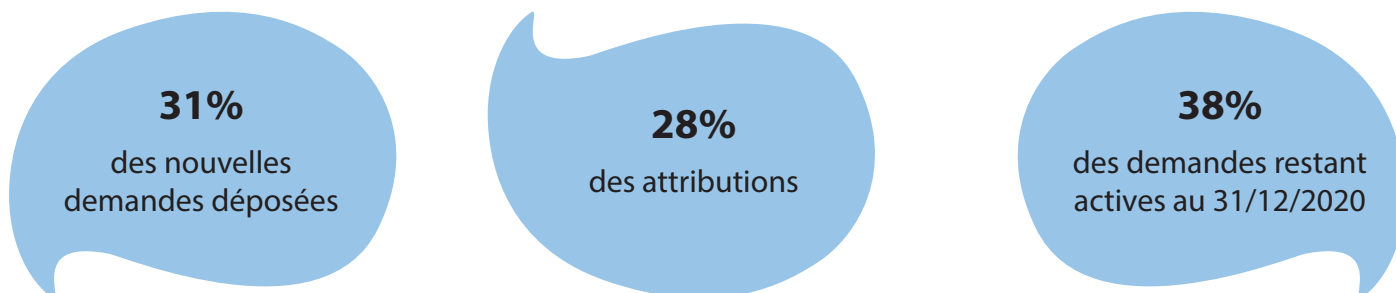
Les radiations pour abandon sont en baisse de 6 % dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Mais les évolutions de ce type de radiation sont disparates entre les départements. Nous observons une nette progression en Haute-Loire (13,4 %), en Ardèche (11,1 %) et dans l'Ain (7,3 %). A l'opposé, 6 départements voient les radiations pour abandon baisser plus ou moins fortement (Allier -49,4 %, Cantal -26,9 %, Puy-de-Dôme -12,7 %, Loire -13,6 %, Savoie -8,1 % et Rhône - 4,1 %).

Pour comprendre

1. Radiations autres (que les radiations pour attribution) = radiation pour abandon, radiation pour irrecevabilité, radiation pour non renouvellement et radiation pour non réponse

ZOOM SUR LES DEMANDES ET LES ATTRIBUTIONS AU SEIN DU PARC SOCIAL

En 2020, les demandes de mutations au sein du parc social représentent :



La part des mutations dans la demande comme dans les attributions est relativement stable entre 2019 et 2020.

On observe également cette stabilité au niveau national : la part des mutations dans la demande active est de 34 % comme en 2019, les attributions restent à 28 % et les nouvelles demandes restent à 29 %.

ANALYSE TERRITORIALE

Répartition territoriale du stock de demandes actives et des attributions

Au 31 décembre 2020, trois départements concentraient plus de 60 % du stock régional de demandes restant actives : le Rhône (37 %), l'Isère (15 %) et la Haute-Savoie (11 %). Vient ensuite l'Ain qui représentait 7 % du stock, suivi par le Puy-de-Dôme, la Loire et la Drôme, tous trois entre 6 et 7 %. À l'inverse, quatre départements représentaient ensemble à peine plus de 6 % du stock régional : l'Allier (un peu plus de 3 %), l'Ardèche (environ 2,5 %), le Cantal et la Haute-Loire (chacun moins de 1 %). Le poids de chaque département dans le stock des demandes actives régionales reste stable par rapport à 2019.

Si au niveau régional on observe une baisse de -1,6 % pour la demande active, ce qui marque une rupture avec la tendance des années précédentes qui était en progression d'une année sur l'autre, les évolutions départementales sont contrastées. L'évolution de la demande active est à la baisse dans la plupart des départements à l'exception de 3 départements enregistrant une petite hausse (le Cantal à +1,3 %, l'Ain + 0,7 % et le Rhône à +0,2 %).

La demande active connaît une baisse particulièrement nette dans trois départements : - 16,5 % dans l'Allier, -5,2% dans la Drôme et - 5,1 % en Haute-Loire.

Parallèlement à ces baisses de la demande active, on observe de fortes baisses des attributions dans l'ensemble des départements. Le Rhône subit la plus forte baisse avec -24,2 % suivi par l'Ardèche à -18 % puis la Haute-Loire à -17,4 %, l'Ain à -16,2 %. 6 autres départements sont en dessous de -10 % (l'Allier avec -14,5 %, la Haute-Savoie avec -12,8 %, la Loire avec 12,3 %, l'Isère avec -12,1 %, la Savoie avec -11,2 % et le Puy-de-Dôme avec -10,3 %).

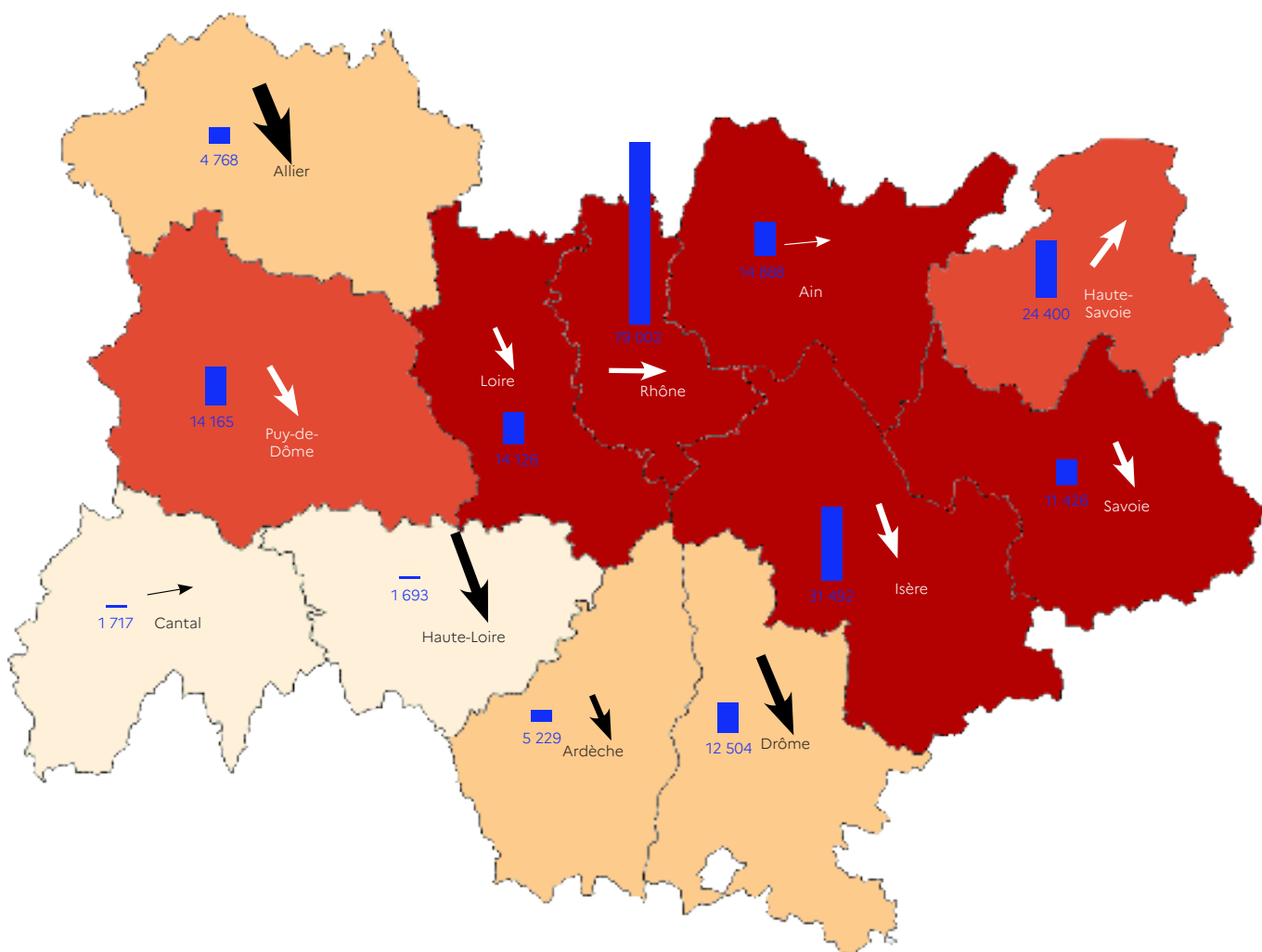
L'ensemble de ces baisses trouve une explication dans la crise sanitaire ayant provoqué un ralentissement des processus d'attributions durant le confinement.

Seul le Cantal connaît une relative stabilité avec une augmentation faible de la demande active (1,3 %) et une baisse très modérée des attributions (-0,5 %).

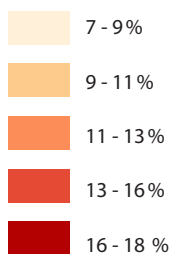
Demande et attributions de logements sociaux - région Auvergne-Rhône-Alpes

Le nombre de nouvelles demandes est en baisse en région Auvergne-Rhône-Alpes (-8,1 %), ce qui est le cas de l'ensemble des départements du territoire à l'exception du Cantal (légère hausse de 0,9 %). Cinq

départements connaissent une baisse supérieure à la moyenne régionale (Loire -10,4 % et Rhône -10,2 %, Savoie -9,9 %, Haute-Savoie -9 %, Drôme - 9 %).



Part du parc social dans les résidences principales (RPLS 2020, INSEE RP 2017)



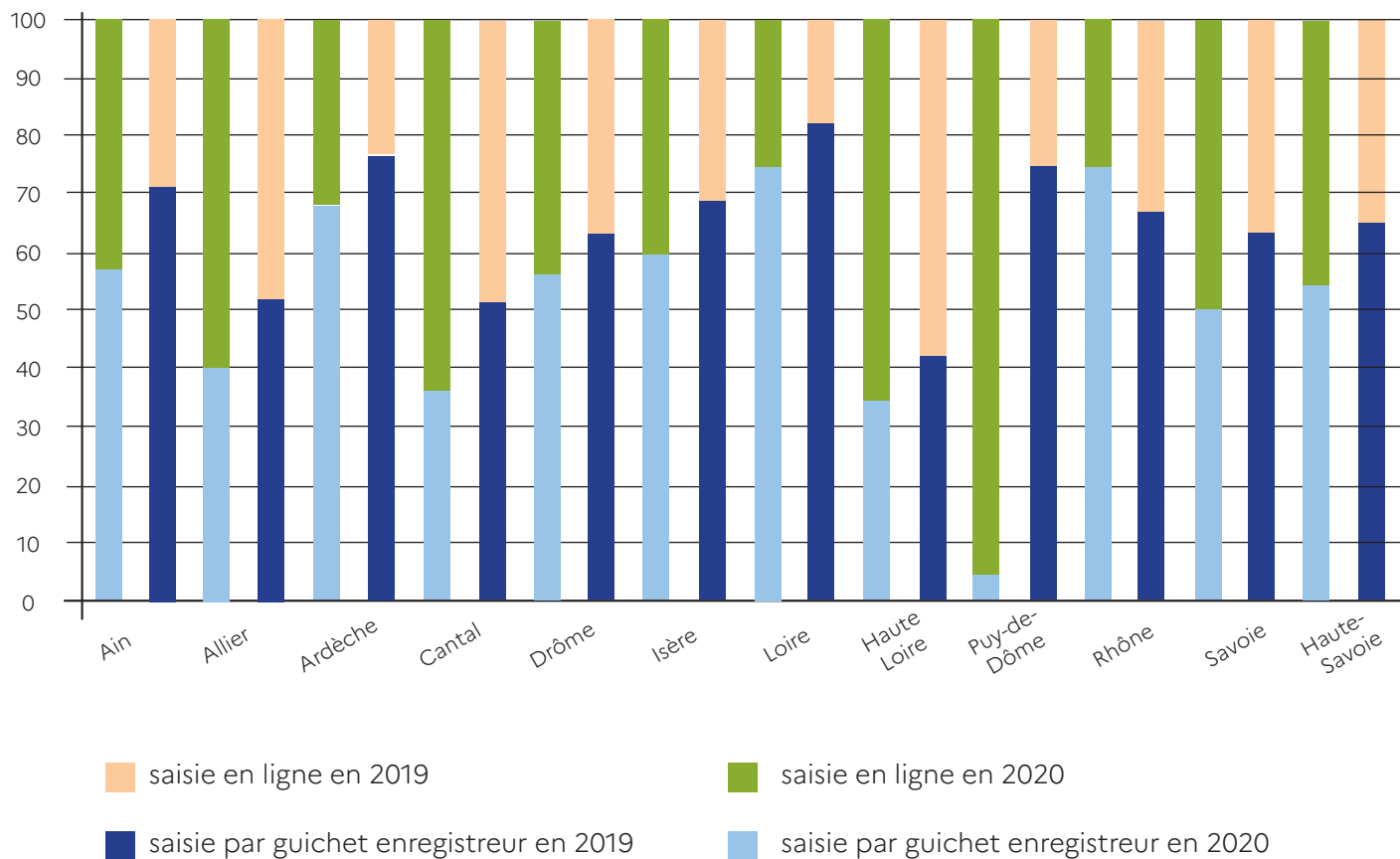
Source : IGN Protocole IGN/MEDDTL - Données SNE du 16/04/2021
 Direction régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

nombre de demandes actives de logements sociaux à fin 2020

taux d'évolution de la demande active

	Demande active au 31/12/2019	Demande active au 31/12/2020	Évolution demande active	Attributions 2019	Attributions 2020	Évolution attributions
Ain	14 778	14 888	0,7 %	6 071	5 086	-16,2 %
Allier	5 710	4 768	-16,5 %	2 268	1 939	-14,5 %
Ardèche	5 454	5 229	-4,1 %	1 659	1 361	0,49 %
Cantal	1 695	1 717	1,3 %	983	978	-0,5 %
Drôme	13 191	12 504	-5,2 %	2 853	2 594	-9,1 %
Isère	31 914	31 492	-1,3 %	8 700	7 651	-12,1 %
Loire	14 672	14 126	-3,7 %	6 384	5 599	-12,3 %
Haute-Loire	1 784	1 693	-5,1 %	4 921	4 413	-10,3 %
Puy-de-Dôme	14 338	14 165	-1,2 %	4 921	4 413	-10,3 %
Rhône	78 820	79 002	0,2 %	12 796	9 694	-24,2 %
Savoie	11 924	11 426	-4,2 %	3 520	3 125	-11,2 %
Haute-Savoie	24 645	24 400	1,0 %	4 993	4 355	-12,8 %
Région	218 925	215 410	-1,6 %	56 086	47 570	-15,2 %

LA SAISIE EN LIGNE DE LA DEMANDE



La saisie en ligne de la demande a fortement augmenté et atteint 47 % des demandes enregistrées en 2020 ce qui marque une progression de 10 points par rapport à 2019, montrant l'effet de la crise sanitaire qui a contribué au développement des dispositifs dématérialisés.

Comme en 2019, les départements auvergnats connaissent un recours massif à la saisie en ligne.

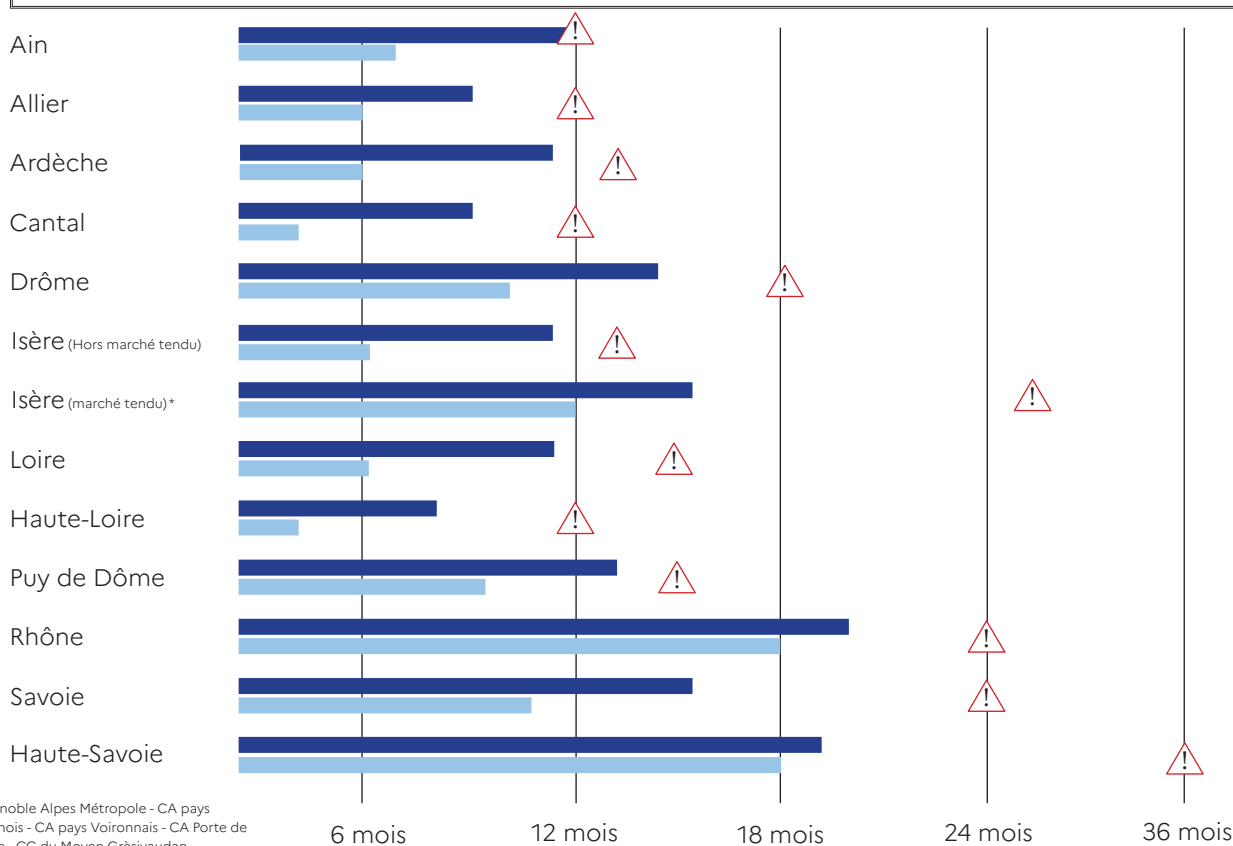
L'ensemble des départements progressent nettement, entre 7 et 10 points.

Le Puy-de-Dôme, où l'enregistrement de la demande se faisait déjà très majoritairement en ligne progresse encore de 2 points à 95 %.

DÉLAIS D'ATTENTE ET D'ATTRIBUTION

Ce graphique différencie deux secteurs pour l'Isère car deux délais anormalement longs ont été fixés par arrêté préfectoral :

- 25 mois pour les secteurs dits en zone de marché tendu : Grenoble Alpes Métropole, les communautés d'agglomération du Pays Viennois, du Pays Voironnais, de la Porte de l'Isère ainsi que la communauté de communes du Moyen Grésivaudan
- 13 mois pour le reste du département.



* Grenoble Alpes Métropole - CA pays Viennois - CA pays Voironnais - CA Porte de l'Isère - CC du Moyen Grésivaudan

- Délai moyen d'attente de la demande restant active au 31/12/2020
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2020
- ⚠ Délai anormalement long fixé par arrêté préfectoral départemental

L'ancienneté moyenne de la demande active fin 2020 est de 23 mois au niveau national. Ce chiffre est fortement lié à la situation francilienne où l'ancienneté moyenne de la demande est de 34 mois. Toutes les autres régions connaissent un délai inférieur à la moyenne nationale avec des délais qui s'échelonnent entre 10 mois et 19 mois en grande majorité. On constate une progression de 1 mois en moyenne dans l'ensemble des régions par rapport à l'an passé.

L'ancienneté moyenne de la demande satisfaite en 2020 est de 15 mois au niveau national. L'ancienneté moyenne de la demande active est supérieure dans tous les départements à celle des demandes satisfaites, ce que l'on peut expliquer par le fait que les demandes satisfaites correspondent pour beaucoup à des situations prioritaires au regard des critères d'attribution.

L'ancienneté moyenne de la demande active est dans l'ensemble des départements en dessous du délai fixé comme anormalement long par arrêté préfectoral. Seul l'Ain a un délai moyen d'attente des demandes en cours équivalent au délai anormalement long (12 mois). On constate un allongement du délai moyen d'attribution dans le Rhône (de 15 à 18 mois).

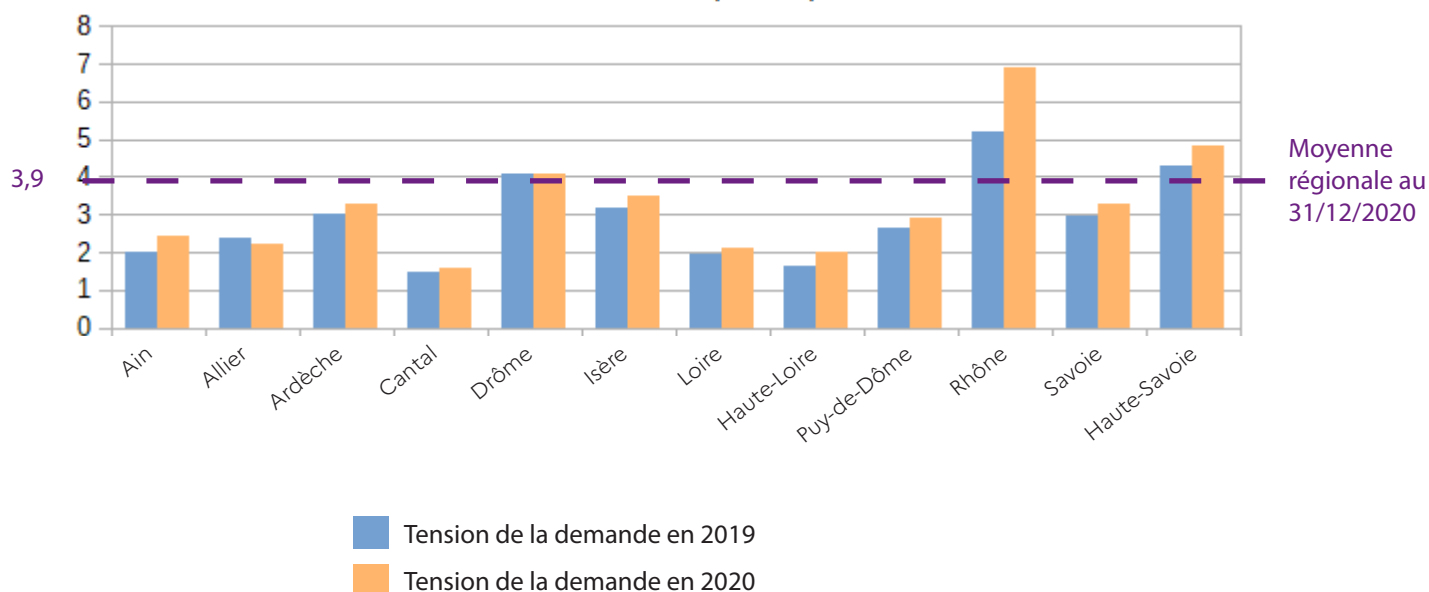
C'est en Haute-Savoie que le délai anormalement long fixé par le préfet est le plus élevé à 36 mois. Les quatre départements de l'Ain, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire ont le délai anormalement long le plus court, fixé à 12 mois. Le Rhône et la Savoie ont un délai anormalement long supérieur à 24 mois, il est de 25 mois pour l'Isère en zone de marché tendu.

TENSION DE LA DEMANDE

$$\text{Tension de la demande} = \frac{\text{demande active (hors mutations) en fin d'année}}{\text{attributions de l'année (hors mutations)}}$$

(Hors mutation = demande active déduction faites des attributions au sein du parc HLM)

Tension de la demande par département



La tension de la demande de logement social augmente en moyenne régionale, passant de 3,4 en 2019 à 3,9 en 2020. Sur le plan national, la tension a subi une plus forte augmentation en passant de 4,4 en 2019 à 5,1 en 2020.

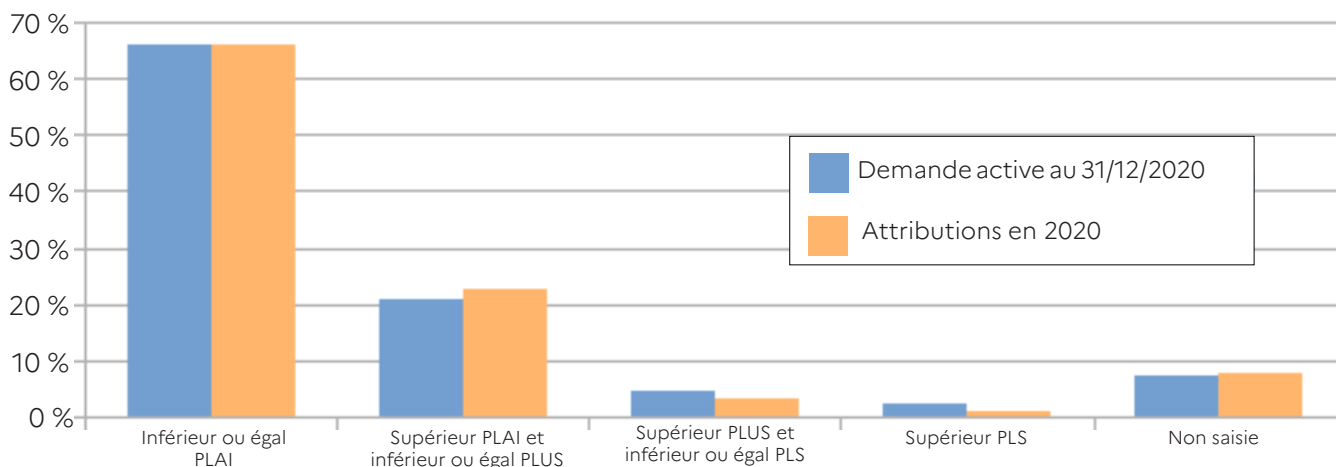
La tension de la demande progresse dans la majorité des départements (à l'exception de l'Allier en faible baisse et de la Drôme qui est stable). Trois départements, le Rhône (6,9), la Haute-Savoie (4,8) et la Drôme (4,1) ont une tension de la demande supérieure à la moyenne régionale.

La tension particulièrement forte du Rhône a encore augmenté par rapport à 2019 (5,2). Ceci peut s'expliquer par la combinaison d'une stabilité des demandes hors mutations (-0,03 %) et d'une baisse très nette des attributions hors mutations (-24 %).

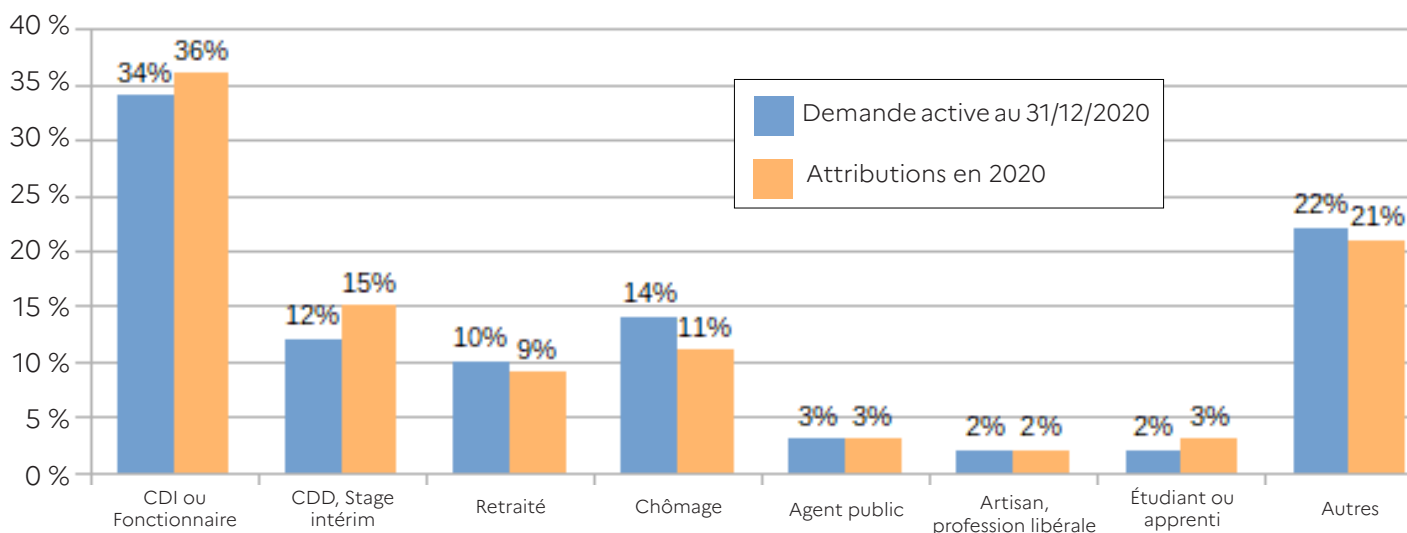
La Haute-Savoie, territoire à la démographie particulièrement dynamique et au marché immobilier cher, connaît toujours une tension particulièrement élevée à 4,8. Elle est en progression par rapport à 2019 ce qui peut s'expliquer par une faible baisse de la demande hors mutations (-2 %) et une baisse bien supérieure des attributions hors mutations (-13 %).

PROFIL DES DEMANDEURS ET ATTRIBUTAIRES -

Part de la demande et des attributions selon les plafonds de ressources d'éligibilité au logement social



Part de la demande et des attributions selon la situation professionnelle



Les ménages sous le plafond d'accès aux PLAI, logements très sociaux (cf. glossaire), sont majoritaires, représentant les deux tiers des demandeurs et des attributions. Si la proportion des demandeurs aux plus faibles ressources est stable par rapport à 2019, celle des attributions à ces mêmes ménages s'inscrit en baisse.

Les ménages ayant des revenus compris entre les plafonds PLUS et PLS (cf. glossaire) représentent 4 % des demandeurs et 3 % des attributaires, comme en 2019.

À noter qu'une part non négligeable des demandeurs, plus de 7 %, n'ont pas saisi leur niveau de ressources.

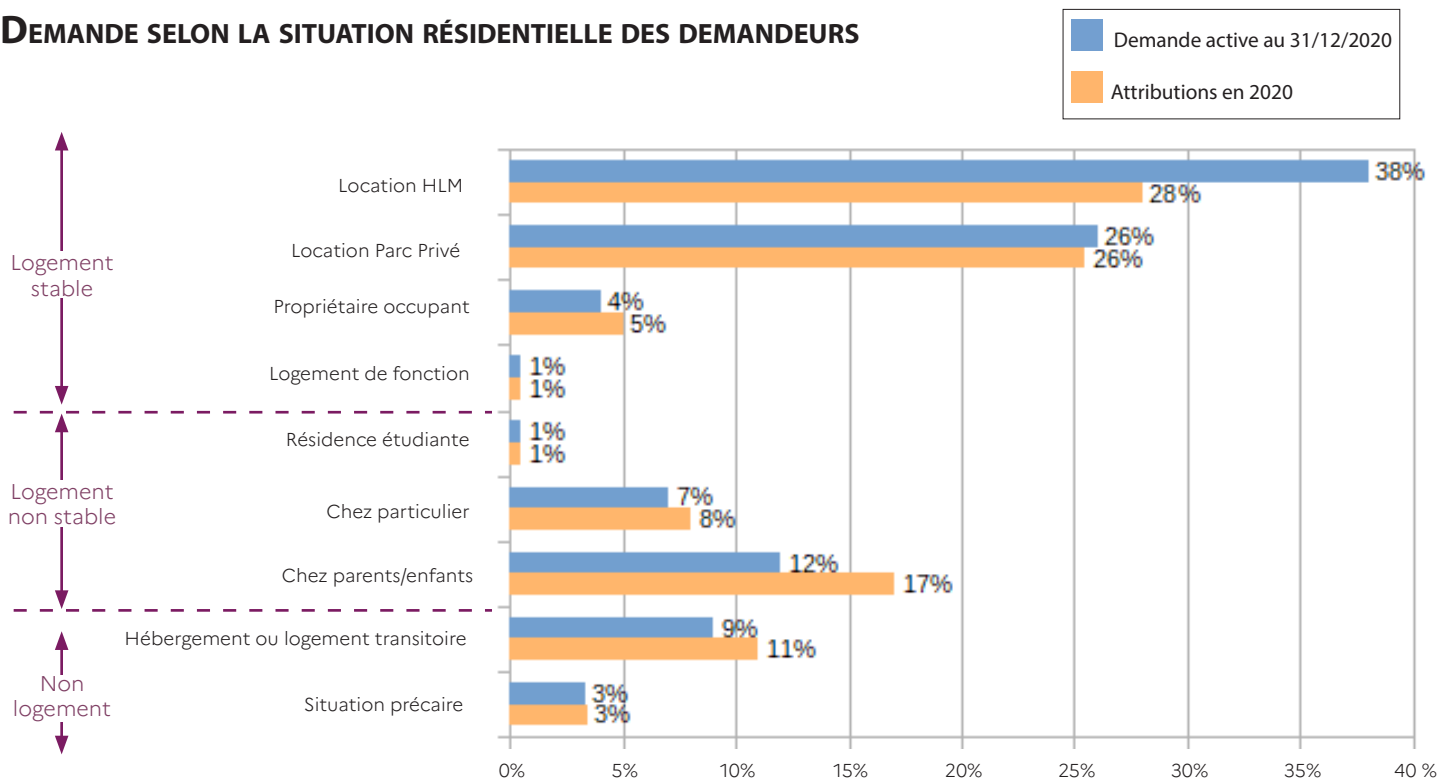
Les demandeurs ayant un emploi stable, CDI ou fonctionnaire, représentent 34 % de la demande

active et 36 % des attributions. Ils sont légèrement surreprésentés dans les attributions. Les CDD, stagiaires et intérimaires sont légèrement surreprésentés dans les attributions, avec 12 % des demandeurs et 15 % des attributions. Les chômeurs sont surreprésentés dans les demandeurs (14 %) par rapport aux attributions avec 11 %.

La catégorie « Autres situations » reste fortement représentée avec 22 % des demandes et 21 % des attributions.

Cette information n'étant pas bloquante, beaucoup de demandeurs, lors de la création de leur dossier, ne remplissent pas cette partie.

DEMANDE SELON LA SITUATION RÉSIDENTIELLE DES DEMANDEURS



La part des demandeurs déjà logés de façon stable¹ est majoritaire dans la demande active (69 %) comme dans les demandes satisfaites (60 %). Ces proportions sont stables par rapport à 2019.

La part des demandeurs en situation de logement non stable² est de 19 % dans la demande active et de 26 % des attributions, illustrant le fait que les attributions se font proportionnellement plus souvent pour des ménages en difficulté de logement.

Sont considérés comme en situation de non-logement³ les ménages en situation précaire⁴, en hébergement ou logement de transition⁵. Ils représentent 12 % de

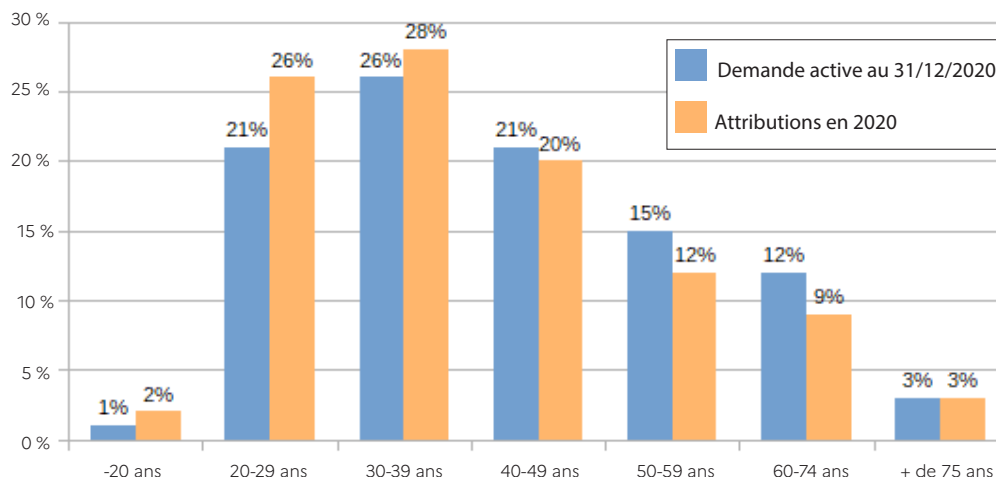
la demande et 14 % des attributions. Ces situations restent à des niveaux équivalents à ceux de 2019.

Les demandeurs et les attributaires en situations les plus précaires, public cible du plan logement d'abord, sont autant représentés dans les attributions que dans la demande active (respectivement 3,4 % et 3,3 %). Ils sont un peu plus nombreux dans les attributions en 2020 qu'en 2019, avec une augmentation de près d'un point pour les attributaires en situation précaire ou en hébergement / logement de transition. Parallèlement, on observe une stabilité par rapport à 2019 de la demande du public précaire dans la demande active, à 3,3 %.

Pour comprendre

1. Le **logement stable** regroupe le logement en HLM, le logement de fonction, le logement en parc privé, le propriétaire occupant, la résidence étudiante.
2. Le **logement non stable** comprend le logement chez un particulier, un parent et non renseigné.
3. La **situation de non logement** regroupe les situations précaires, l'hébergement ou le logement de transition.
4. La notion de **situation précaire** est définie par la CHAL et regroupe camping, caravanning, hôtel, logé en habitat mobile, sans abris, squat et occupant sans titre.
5. La **notion de « hébergement ou en logement de transition »** est définie par la CHAL et regroupe Centre enfance famille, RHVS (résidence hôtelière à vocation sociale), résidence sociale, foyer, structure d'hébergement, logement temporaire.

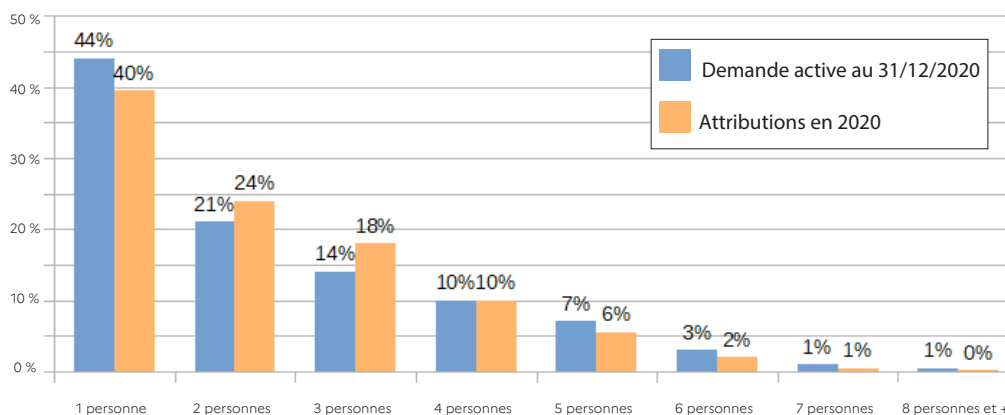
LA DEMANDE SELON L'ÂGE DES DEMANDEURS



Les attributions de logements réalisées en 2020 ont principalement bénéficié aux classes d'âge les plus jeunes : 56 % d'entre elles concernent des demandeurs de moins de 40 ans. Ces derniers sont davantage représentés dans les attributions que dans la demande active (49 %). La part des demandeurs et des attributions de cette classe d'âge reste stable par rapport à 2019.

Les différentes classes d'âge supérieures à 40 ans sont, comme en 2019, moins représentées dans les attributions que dans la demande active, notamment pour les 50-59 ans (15 % des demandes et 12 % des attributions, comme en 2019) et les 60-74 ans (12 % pour les demandes et 9 % pour les attributions). Malgré les fortes évolutions des attributions entre 2019 et 2020, la répartition par tranches d'âge reste similaire.

LA DEMANDE SELON LA TAILLE DES MÉNAGES



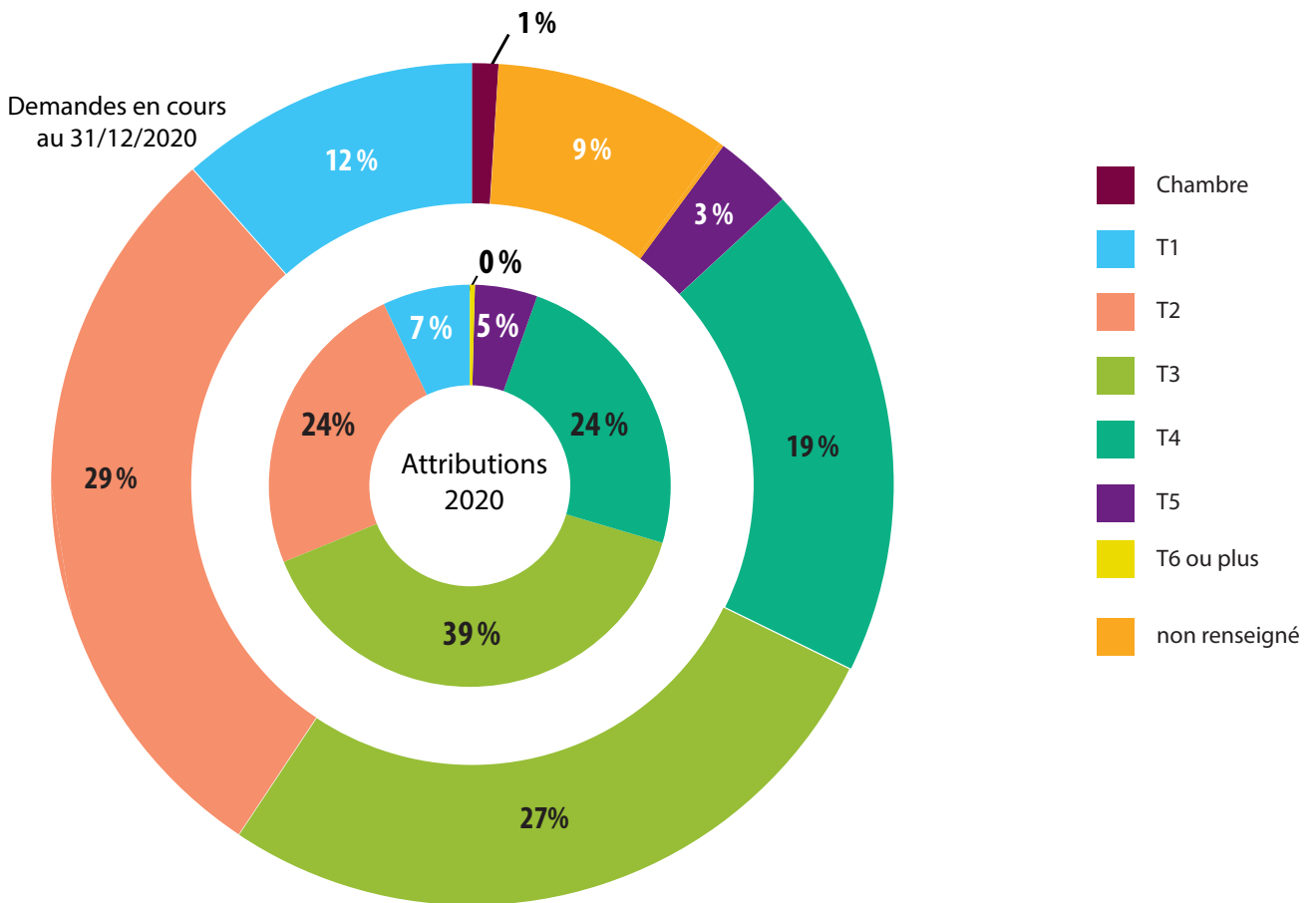
Les personnes isolées sont les plus nombreuses, que ce soit dans la demande active à fin 2020 (44 %) ou dans les attributions (40 %). Elles sont cependant moins bien représentées dans les attributions que dans la demande en cours. 11 % d'entre elles ont déposé leur demande en 2017 ou avant.

Les ménages de 2 ou 3 personnes représentent respectivement 24 % et 18 % dans les attributions et sont surreprésentés par rapport à leur poids dans les demandes. Pour autant, 19 % des ménages attributaires de 2 personnes et 16 % des ménages attributaires de 3 personnes ont déposé leur demande en 2017 ou avant. On constate un changement significatif par

rapport à 2019 et la part des ménages de 3 personnes inscrits en 2017 ou avant est en forte baisse (en 2019, c'était 11 % pour les ménages de 2 personnes et 32 % pour les ménages de 3 personnes).

Les grands ménages de plus de 5 personnes représentent 11 % des demandeurs mais seulement 8 % des attributaires. Ils sont proportionnellement plus souvent en attente de longue durée : 21 % des 14 400 demandes de ménages de 5 personnes ont été créées en 2017 ou avant. Ce taux est de 23 % pour les ménages de 6 personnes et pour ceux de 7 personnes et +, pour respectivement 1 470 et 723 demandeurs.

ZOOM SUR LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS



À fin 2020, la demande en logement social se porte en majorité sur les T2 (29 %) et les T3 (27 %) puis sur les T4 (19 %).

La distribution des attributions montre une réponse satisfaisante à la demande pour les T3 et T4 qui sont en proportion plus représentés dans les attributions que dans les demandes.

En revanche, il semble plus difficile de répondre à

la demande pour les petits logements, T1 et T2, qui sont sous-représentés dans les attributions : 31 % des attributions pour 41 % des demandes actives. Le parc de logements de petite taille reste ainsi insuffisant pour répondre au besoin exprimé par les demandeurs.

Ce type de logement bénéficie pourtant de taux de rotation¹ comme en 2019, plus élevés : 16 % pour les T1 et 11 % pour les T2, alors que la moyenne est de 10 %. Pour les autres typologie des logements, le taux de rotation varie entre 8 % et 10 %.

Pour comprendre

1. Le taux de rotation correspond au nombre de logements libérés au cours de l'année / nombre de logements du parc total. Il témoigne de l'activité du marché du logement. Un faible taux témoigne d'une forte tension du marché et à l'inverse un fort taux traduit un marché détendu (avec un choix plus large de parcours résidentiel et une vacance souvent élevée).
2. Lors de l'enregistrement de sa demande, il est possible de demander plusieurs typologies de logements (un T2 ou T3 par exemple). Pour l'exploitation de ces données, c'est la plus petite typologie demandée qui a été prise en compte

LE PILOTAGE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION

Les lois ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014), Égalité et citoyenneté (n°2017-86 du 27 janvier 2017) et ELAN (n°2018-1021 du 23 novembre 2018) ont posé le cadre d'une politique d'attributions territorialisée, visant à la mise en œuvre des principes de mixité sociale et l'accès au logement des ménages les plus défavorisés*.

À ce titre, les EPCI tenus de se doter d'un PLH et les EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville sont tenus :

- de mettre en place une conférence intercommunale du logement (CIL) ;
- celle-ci doit adopter un document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux qu'elle aura définies ;
- ces orientations doivent être déclinées opérationnellement dans une convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- d'adopter un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Fin 2020 en région Auvergne-Rhône-Alpes, on dénombre :

- 38 conférences intercommunales du logement (CIL) créées,
- dont 29 CIL ayant adopté leurs orientations cadre,
- 26 conventions intercommunales d'attributions (CIA) adoptées
- 25 plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)
- 13 EPCI ont adopté un système de cotation, mais ne correspondant pas au dispositif prévu par la loi que les ECPI doivent mettre en place pour le 01/09/2021.

A fin 2019, on comptait 40 CIL, 19 CIA et 21 PPGDID dans les EPCI dans lesquels ils sont obligatoires.

En 2020, 7 départements ont connu des évolutions dans la mise en place des différents outils de gestion de la réforme des attributions. Des CIA ont été adoptées dans l'Ain, le Cantal, le Puy de Dôme et la Haute Savoie. Et des PPGDID ont été adoptés dans l'Ain, l'Ardèche, l'Isère, le Puy de Dôme et le Rhône.

UNE ATTEINTE TRÈS PARTIELLE DES OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE DE LA LOI ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ

Pour les EPCI soumis à la réforme des attributions, la loi Égalité Citoyenneté donne pour objectifs :

- au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, doivent être consacrées à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre chargé du logement ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées. On parle du premier quartile des demandeurs de logement social ;

- au moins 50 % des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être consacrées à des demandeurs autres que ceux mentionnés précédemment.

En 2020, dans les 52 EPCI concernés par la réforme des attributions, en moyenne régionale :

- 18 % des attributions hors QPV ont été faites à des ménages du premier quartile (17 % en 2019 et 16 % en 2018)
- 71 % des attributions en QPV ont été faites à des ménages des trois quartiles supérieurs (71 % en 2019 et 72 % en 2018).

Parmi les 52 EPCI de la région concernés par ces obligations :

- seuls 5 respectent les objectifs relatifs aux 25 % d'attributions hors QPV au premier quartile en 2020, (contre 5 en 2019 et 3 en 2018) ;
- 10 atteignent un taux compris entre 20 % et 25 % (contre 7 en 2019 et 13 en 2018) ;

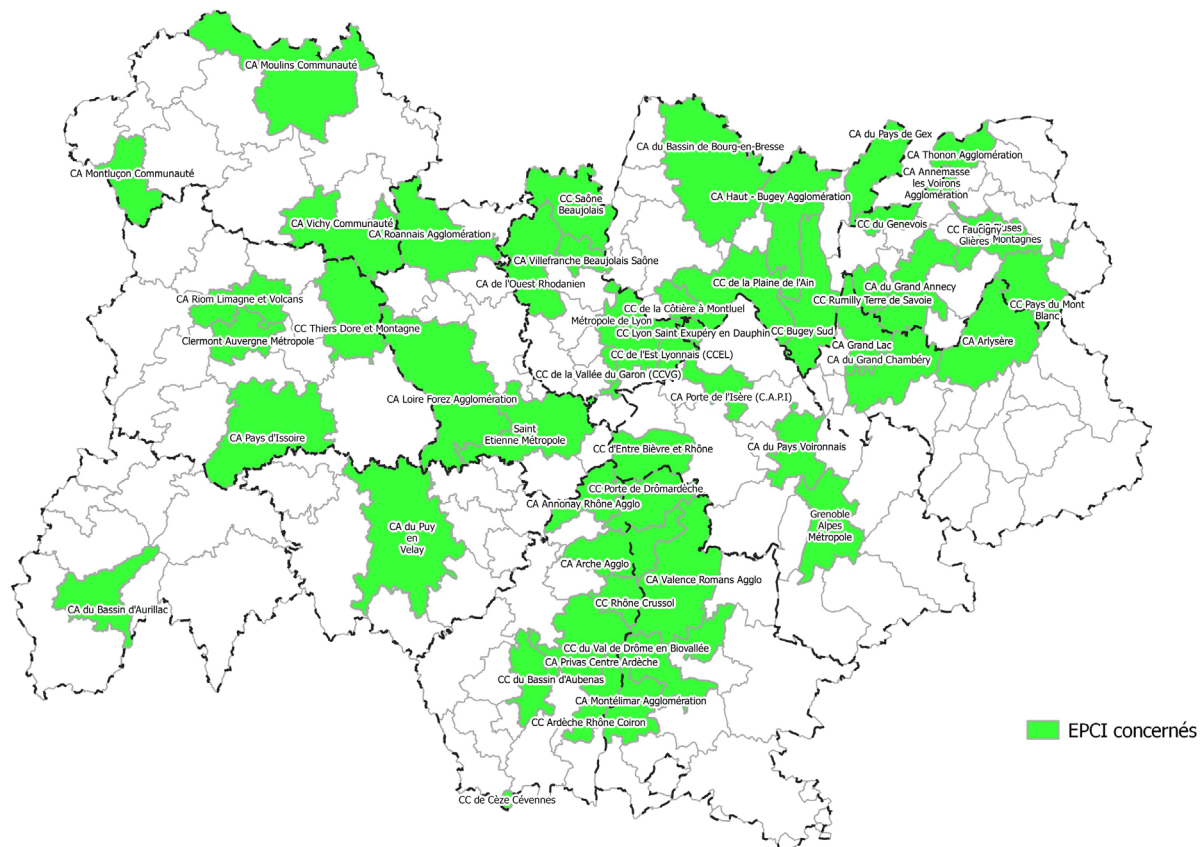
* articles L441-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

département	EPCI	%
Cantal	CA du Bassin d'Aurillac	42 %
Ardèche	CA Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien	35 %
Ardèche	CA Privas Centre Ardèche	26 %
Ardèche	CC Ardèche Rhône Coiron	30 %
Isère	CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	27 %

Globalement sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, 71 % des attributions aux 3 quartiles supérieurs sont réalisées dans les QPV. C'est un niveau légèrement inférieur au taux national qui est de 73 %.

L'ensemble des 44 EPCI concernés par la réforme et ayant un QPV ont un taux d'attributions en QPV dépassant les 50 % pour les 3 quartiles supérieurs ; 23 d'entre eux ont un taux supérieur à la moyenne régionale.

EPCI concernés par la Réforme des attributions en 2020



EN RÉSUMÉ...

- une demande de logement social en baisse sur l'année 2020 probablement due au contexte de la crise sanitaire.
- les attributions chutent de 15% dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui est lié au confinement de mars à mai ;
- une tension de la demande qui augmente ;
- malgré les fortes évolutions des attributions entre 2019 et 2020, les caractéristiques des ménages demandeurs et attributaires, que ce soit par tranche d'âge, par situation résidentielle, professionnelle, géographique... sont remarquablement stables ;
- des données qui confortent l'idée que nous sommes dans une région aux territoires contrastés ;
- une politique des attributions qui essaie de répondre à l'objectif de logement de personnes aux revenus modestes ou en situation précaire ;
- mais des situations extrêmes qui peinent à trouver des réponses de logement ;
- un besoin en petits logements qui s'illustre par une proportion des T1 et T2 plus importante dans la demande active que dans les attributions et par la part des personnes isolées et des ménages avec peu de personnes à charge dans la demande restant active à fin 2020 (68 %) ;
- une nécessaire prise en compte de la demande des plus de 50 ans, les parcours résidentiels vers l'accession à la propriété étant plus difficiles.

GLOSSAIRE

PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : prêt accordé aux organismes lors de la construction de l'immeuble. Les logements correspondant à cette catégorie sont destinés aux personnes qui cumulent des difficultés sociales et économiques. Les plafonds de ressources et de loyers sont minorés par rapport au logement social « classique » PLUS.

PLUS (prêt locatif à usage social) : c'est le type de financement du logement social le plus courant.

PLS (prêt locatif social) : prêt qui finance des logements situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.

SNE : système national d'enregistrement (de la demande de logement social). Il permet l'enregistrement, puis le suivi et la gestion de la demande en logement social. Lors de sa demande (en ligne ou à un guichet enregistreur), le demandeur remplit un formulaire spécifique

Lien internet pour déposer une demande en ligne : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

SPTA : système particulier de traitement automatisé (de la demande de logement social). Autorisé par l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, il remplace, sur certains territoires, le SNE. Il doit lui être interfacé.

SOURCES :

- Ministère en charge du logement - DGALN/DHUP - Infocentre NUNIQUE SNE ; données du 16/04/2021 éditées le 20/04/2021
- Insee recensement des résidences principales : RP 2017
- Données SDES, RPLS au 1er janvier 2020 (parc de logement social et taux de rotation) et de IGN Protocole



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Pilotage, coordination : service HCVD

Mise en page juin 2021

Ce document est téléchargeable sur :

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr